

## **Avis aux termes de l'article 12 – Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation**

**Nom du produit :** *Prothioconazole de qualité technique d'ADAMA*  
**Numéro d'homologation :** #####  
**Numéro de la demande :** 2019-7111  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3173627

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2026 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 décembre 2022, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences précisées doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

### **PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ**

---

**CODO :** 2.13.3  
**Titre :** Données sur les lots

#### **Après la mise en marché**

**Exigences :** **Étant donné que ce produit à usage technique est seulement fabriqué à l'échelle pilote avant son homologation, des données sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale dans les sites homologués seront exigées à titre de renseignements à la suite de la mise sur le marché après l'homologation.**